

**VILLE DE VILLEFRANCHE/SAONE**  
**(Rhône)**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 SEPTEMBRE 2009**

**Présents : M. PERRUT, Mme LUTZ, M. FAURITE, Mme JACQUEMET, M. JAMBON, Mme VELUT, M. RAVIER, M. PICARD, M. DUCRAY, Mme DUBOIS, M. GUENICHON (adjoint(es), M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, M. BANCK, Mme PARLIER, M. MOULIN, Mme RUCH, Mme BEAUCLAIR, Mme BAIZID, M. MANDON, M. GOUDARD, M. CHARRIN, Mme CAVELIER-JOLIBOIS, M. ERYILDIZ, Mme SEIVE, Mme PAGNON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, (conseillers municipaux).**

**M. LACROIX, Trésorier Principal.**

**Absents : Mme GLANDIER (pouvoir à Mme LUTZ), Mme TOINON (pouvoir à M. DESMULES), M. SADDIER (pouvoir à Mme BRUN-PIGUET).**

**Secrétaire de séance : M. ERYILDIZ.**

## **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2009.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

## **2 - CONTRAT PLURIANNUEL 2009-2013 / VILLE /DEPARTEMENT DU RHONE**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de retenir les actions proposées représentant une dépense globale subventionnable de 20 485 000 € HT ;
- sollicite du Département l'attribution des subventions correspondantes dont le montant plafond s'élève à 4 778 603 € sur 5 ans ;
- autorise Monsieur le Député-Maire à signer le contrat pluriannuel à intervenir entre la Ville et le Département du Rhône pour les années 2009 à 2013 inclus ;
- sollicite l'anticipation et l'engagement des opérations prévues au contrat pluriannuel entre la Ville et le Département, au titre de l'année 2009.

## **3 – APPROBATION DU BILAN ANNUEL DE LA SAMDIV – EXERCICE 2008.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le compte rendu à la collectivité (CRAC) des activités d'aménagement réalisées par la SAMDIV pour le compte de la Ville de Villefranche – exercice 2008.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. PICARD** informe le Conseil Municipal que la situation financière de la SAMDIV n'est pas très bonne ; en effet, ses pertes sont supérieures à la moitié du capital. L'activité de la SAMDIV est actuellement très réduite, il n'y a plus d'opérations nouvelles sur Villefranche, les opérations prévues sur la commune de Gleizé n'avancent pas beaucoup. De plus, la réglementation européenne nous oblige à mettre la SAMDIV en concurrence avec d'autres opérateurs, il n'est donc jamais certain qu'elle soit appelée à conduire les opérations d'aménagement sur la CAVIL.

Il a été décidé de se donner jusqu'à la fin de l'année 2009 avant de prendre une décision. A cet effet, un cabinet a été missionné pour étudier les divers scénarii possibles, soit la création d'une société publique locale d'aménagement, soit une réunion des deux SEM de l'agglomération, soit remettre de l'argent dans le capital, soit faire appel à une autre SEM, soit clore les activités de la SAMDIV.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** précise que dans ce rapport, il est seulement demandé au Conseil Municipal de Villefranche de se prononcer sur les actions conduites sur le territoire de la

commune de Villefranche et confirme également que des SEM extérieures se voient attribuer les projets qui se réalisent sur notre agglomération.

**M. DESMULES** s'inquiète également, en tant qu'administrateur, du sort de la structure et indique qu'effectivement, on se pose beaucoup de questions. Il note avec satisfaction qu'une étude a été lancée pour le devenir de la SEM. Il regrette que le ralentissement des activités dans les zones industrielles ou artisanales se traduise par un frein économique pour notre agglomération. Il conviendrait donc de créer une structure économique qui soit forte pour poursuivre le développement de ces zones. Il n'est enfin pas admissible que la SAMDIV ait pour seule fonction de gérer le Nautile.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** conclut en faisant observer que la SAMDIV n'est pas une structure de développement économique et qu'il faut également savoir évoluer et trouver de nouvelles solutions.

#### **4 – PROPRIETES 590 ET 598 RUE CLAUDIUS SAVOYE – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU PERMIS DE DEMOLIR.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la demande de permis de démolir concernant les bâtiments situés 590 et 598 rue Claudius Savoye cadastrés section AV n°104 et 105.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. LE DEPUTE - MAIRE** fait observer que ces démolitions sont très importantes pour permettre le désenclavement du quartier Troussier mais il ne faut pas non plus oublier qu'un projet aussi important peut parfois créer des perturbations pour les personnes qui habitent à proximité. Il convient qu'un accord suite à concertation intervienne avec les habitants riverains de cet espace, c'est le souhait de la Ville.

#### **5 – AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER TROUSSIER : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY POUR LE CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ESPACES EXTERIEURS.**

Le Conseil Municipal procède à un vote à bulletin secret pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au jury de sélection du maître d'œuvre concernant les aménagements des espaces extérieurs du quartier Troussier.

**M. RONZIERE** indique que son groupe ne présentera pas de candidat et ne prendra pas part au vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants :	33
Nuls :	1
Exprimés :	32

Candidats proposés par la Majorité :

- Titulaire : M. BANCK
  - Suppléant : M. MANDON
- } 26 voix

Candidats proposés par la liste « Villefranche avec Vous »

- Titulaire : M. BEAUVALLET
  - Suppléant : Mme BRUN-PIGUET
- } 6 voix

En conséquence, sont déclarés élus :

**Titulaire : M. BANCK**  
**Suppléant : M. MANDON**

**6 – ASSOCIATION BUZZ : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CREATION D'UN LABEL A L'OCCASION DE LA SORTIE DU DEUXIEME ALBUM DU GROUPE ALMOND'S DRIVE BUZZ.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association BUZZ pour la réalisation de son projet qui mentionnera la participation de la Ville de Villefranche ;
- décide le prélèvement des crédits nécessaires sur le budget 2009 de la commune.

**7 – ASSOCIATION LA VAGUE DES LIVRES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PREPARATION DE LA PROCHAINE VAGUE DES LIVRES EN BEAUJOLAIS.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association « La Vague des Livres » pour la réalisation des actions en préfiguration de la Vague des Livres 2010 ;
- décide le prélèvement des crédits nécessaires sur le budget 2009 de la commune.

**8 - RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS DE LA VILLE DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, M. MOULIN et M. MANDON ne participant ni au débat, ni au vote, M. DESMULES ne participant pas au vote,

- autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues conformément aux décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres ouvert réunie le 3 juillet 2009.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. DESMULES** s'étonne que le lot n° 2 « Accueil site agréé des déchets verts » ait pu être attribué au SYTRAIVAL qui est une entreprise publique, d'autant plus que le SYTRAIVAL sous-traite cette activité.

**M. PICARD** répond qu'en fait, la proposition de SYTRAIVAL était la plus intéressante car sa plate-forme est proche et le prix plus faible et il fait observer que SYTRAIVAL n'a pas de sous-traitant mais un délégataire pour la gestion de cette plate-forme par l'intermédiaire d'une délégation de service public.

### **9 – ASSOCIATION D'ACCUEIL FAMILIAL DE JEUNES ENFANTS DE VILLEFRANCHE ET DE LA CAVIL « LES PETITS LURONS » - CREATION D'UN SERVICE D'ACCUEIL COLLECTIF D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la transformation de l'accueil familial « Les petits Lurons » en deux établissements d'accueil (un familial et un collectif) et à la création de 10 places supplémentaires (halte-garderie) ;
- s'engage à subventionner le nouveau service.

Il est à noter les interventions suivantes :

**Mme DUBURE** souhaiterait savoir si ce nouvel accueil sera intégré à l'association.

**Mme SEIVE** répond par l'affirmative et précise que le local bénéficiera de quelques aménagements. Elle indique également que ces propositions ont obtenu l'agrément du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales.

### **10 – SINISTRE INONDATION DU 1<sup>er</sup> ET 2 NOVEMBRE 2008 – INDEMNISATION PAR L'ASSUREUR.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- accepte l'indemnité proposée par la compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 1 074 419 € TTC, pour solde de tout compte.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. LE DEPUTE-MAIRE** indique que nous sommes également en lien avec les services du Conseil Général qui s'était engagé à aider les collectivités locales suite à ce sinistre et regrette

que la Région ne nous apporte pas d'aide puisqu'il nous a été répondu négativement suite à notre demande.

**Mme LEBAIL-COQUET** répond que la Région s'est prononcée pour l'attribution d'une subvention aux communes sinistrées et nous invite donc à prendre contact avec les services de la Région.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** indique que cela a été fait et que nous avons obtenu une réponse négative dont copie sera fournie à Mme LEBAIL-COQUET.

#### **11 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 DE 2009 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative proposée.

#### **12 – DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS – SA D'HLM HBVS – CONSTRUCTION DE 38 LOGEMENTS COLLECTIFS, QUARTIER DES CAVALIERS A VILLEFRANCHE/SAONE – PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 1 892 212 € ET 604 625 € A 100 %.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir les emprunts de la SA d'HLM HBVS à hauteur de 100 % ;
- autorise M. le Député-Maire à signer les documents correspondants.

#### **13 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM HBVS – REHABILITATION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS RESIDENCE « LES AMIS DE ST PIERRE » SIS 530 RUE ETIENNE POULET A VILLEFRANCHE/SAONE – PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 421 127 € A 100 %.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir l'emprunt de la SA d'HLM HBVS à hauteur de 100 % ;
- autorise M. le Député-Maire à signer les documents correspondants.

#### **14 – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE PROJET INFORMATIQUE.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la création d'un poste de chargé de projet informatique.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. DESMULES**, à l'occasion de ce rapport, souhaiterait savoir si la création de ces postes aurait pu être évitée par la mise en œuvre d'une mutualisation de services avec la CAVIL.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** précise que la Ville de Villefranche avait besoin de se doter de moyens humains et informatiques dans un premier temps, c'était indispensable et qu'ensuite, on pourra avancer vers une éventuelle mutualisation. Des contacts sont d'ailleurs en cours en ce moment pour étudier cette question.

**M. FAURITE** précise que le service Informatique de la Ville ne compte actuellement que 3 agents.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** signale également au Conseil Municipal que le Contrôleur de gestion recruté par la commune est en poste depuis le 1<sup>er</sup> septembre. La création d'un tel poste était indispensable pour améliorer la performance de notre collectivité.

### **15 – CREATION D'UN POSTE D'ADMINISTRATEUR RESEAUX.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la création d'un poste d'administrateur réseaux.

### **16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la modification proposée du tableau des emplois.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. CHARRIN** fait observer que sur le rapport ne figure pas l'effectif actuel du personnel de la Ville.

### **17 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE DU 29 JUILLET 2009 PORTANT SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE DEXIA DE 3 500 000 €.**

Le Conseil Municipal prend note que M. le Député-Maire a souscrit une ligne de trésorerie auprès de DEXIA d'un montant de 3 500 000 € aux conditions suivantes :

- - Montant : 3 500 000,00 euros,
- - Durée : 12 mois
- - Index et marge des tirages : EONIA + 0,90% ou EURIBOR 1 mois + 0,80%
- - Frais d'engagement : 1 750,00€
- - Facturation des intérêts : mensuelle.

**18 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 620 RUE DE THIZY – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC M. LOUIS HUGUES.**

Le Conseil Municipal prend acte que M. GEERNAERT a signé avec M. LOUIS Hugues un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d’occupation trimestrielle d’avance de 162,20 €
- prise d’effet : 22 juillet 2009
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d’accès bip

**19 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 620 RUE DE THIZY – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC M. PATAUD RENE.**

Le Conseil Municipal prend acte que M. GEERNAERT a signé avec M. PATAUD René un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d’occupation trimestrielle d’avance de 162,20 €
- prise d’effet : 12 août 2009
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d’accès bip

**20 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 620 RUE DE THIZY – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC M. RANKIN STEPHANE.**

Le Conseil Municipal prend acte que M. GEERNAERT a signé avec M. RANKIN Stéphane un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d’occupation trimestrielle d’avance de 162,20 €
- prise d’effet : 12 août 2009
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d’accès bip

**21 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE – ACTION EN JUSTICE – AFFAIRE FORTEA – DESIGNATION DE ME ROSSI.**

Le Conseil Municipal prend acte que M. le Député-Maire a désigné Me ROSSI, avocat auprès de la SCP REBOTIER ROSSI & Associés sis 45 rue Vendôme à LYON (6<sup>ème</sup>) pour défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif dans l’affaire qui l’oppose à Mlle Virginie FORTEA.

**22 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : MARCHÉ DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D’UN COMPLEXE NAUTIQUE – RECOURS ATELIER SEQUANA.**

Le Conseil Municipal prend acte que M. FAURITE, deuxième adjoint au Maire, a décidé par «décision du Maire» du 20 juillet 2009, de défendre la commune dans l’action intentée contre elle dans le cadre du contentieux introduit par la Société “Ateliers SEQUANA” devant le Tribunal Administratif de Lyon et concernant la décision d’attribution du marché de maîtrise d’œuvre pour la construction du complexe nautique.

Cette action est menée dans le cadre de notre contrat d’assurance “protection juridique” avec “D.A.S”.

**23 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : COMMERCE, 7 PASSAGE DE L’ANCIENNE MAIRIE – BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL DOVMY REPRESENTEE PAR SA GERANTE MME DAHAN EPOUSE BOUHANA MYRIAM.**

Le Conseil Municipal prend acte que M. GEERNAERT a signé avec la SARL DOVMY représentée par sa gérante Mme DAHAN épouse BOUHANA Myriam, un bail commercial aux principales conditions suivantes :

- loyer annuel de 6 682,00 € payable par trimestre d’avance
- prise d’effet : 1<sup>er</sup> juillet 2009
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 9 ans
- révision triennale à la date anniversaire du bail soit le 1<sup>er</sup> juillet, suivant l’indice du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008.
- dépôt de garantie de 1 670,50 €.

**24 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : APPARTEMENT ECOLE JEAN ZAY SITUE 135 RUE CLAUDE BERNARD – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D’OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU 7 OCTOBRE 2008 AVEC MLLE KADDOUR ANNE.**

Le Conseil Municipal prend acte que M. GEERNAERT a signé avec Mme KADDOUR Anne un avenant au bail mentionnant :

- que Madame KADDOUR Anne occupera un garage situé dans la cour de l'école Jean ZAY à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009
- loyer mensuel fixé à 50,71 €
- loyer révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction du taux fixé par le décret pris en application de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

Vu, le Secrétaire de séance,

Vu le Député-Maire,

T. ERYILDIZ

B. PERRUT